

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

25/02/2022

N° E22000002 /97

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA  
MARTINIQUE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 3

Vu enregistrée le 25/02/2022, la lettre par laquelle M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- Une projet d'extension de la partie marine de la Réserve Naturelle Nationale de la Caravelle sur le territoire de la commune de Trinité. ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

**ARTICLE 1** : Madame Pauline Nelly CAMBERVEL est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Directeur de la D.E.A.L, au maître d'ouvrage, à Madame Pauline Nelly CAMBERVEL et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Schoelcher, le 25/02/2022

Le Président,



Copie certifiée conforme  
Le Greffier

Jean-Hugues VIN

Marc WALLERICH